

durant la présente année, lequel programme fut approuvé le 26 février dernier par l'Honorable Commissaire de l'Agriculture de la province de Québec.

M. M. Deblois propose, secondé par M. N. Drolet, que \$95.00 soient pris de l'argent en caisse et de l'argent à venir du gouvernement, pour établir les concours suivants, auxquels tous les membres du cercle sont invités à prendre part.

CONCOURS

1o. Que \$14.00 soient affectées et divisées en sept prix, pour un concours sur la culture du blé. Que chaque membre ait au moins deux arpents de blé, en superficie, pour pouvoir prendre part au concours. Les prix suivants seront accordés par des juges qui visiteront les champs de chaque concurrent en temps désigné par les directeurs.

Le 1er prix \$3.50, 2ème \$3.00, 3ème \$2.50, 4ème \$2.00, 5ème \$1.50, 6ème \$1.00, 7ème \$0.50.

2o. Que \$8.00 soient accordées en cinq prix, pour un concours sur la culture d'un arpent en superficie, d'orge, aux mêmes conditions que le concours de blé. Le premier prix sera de \$3.00, 2ème \$2.00, 3ème \$1.50, 4ème \$1.00, 5ème \$0.50.

3o. Que \$14.00 soient données en sept prix aux conditions des concours précédents, aux sept cultivateurs qui auront les mieux réussi à faire pousser un champ de lin, d'un quart d'arpent en superficie. Les prix seront divisés comme ceux du concours de blé.

4o. Que \$14.00 soient accordées pour un concours sur la culture d'un quart d'arpent en superficie, de blé d'Inde fourrage vert, en vue de nourrir les vaches laitières au pâturage. Les \$14.00 seront données par des juges nommés, en temps voulu, par les directeurs, en sept prix, aux sept concurrents qui auront les plus beaux champs de blé d'Inde. Les prix seront divisés comme ceux des concours de blé et de lin.

5o. Que \$10.00 soient affectées à un concours d'un demi arpent en superficie, de fourrage vert : mélange de grain de diverses sortes, avec lentille, ou pois, en vue de nourrir les vaches laitières au pâturage. Aux conditions du concours précédent, les prix seront au nombre de cinq. Le 1er \$3.00, 2ème \$2.50, 3ème \$2.00, 4ème \$1.50, 5ème \$1.00.

6o. Que \$14.00 soient affectées à un concours sur la culture d'un arpent en superficie de patates. Les prix seront divisés et donnés aux conditions du concours sur le blé.

7o. Que \$21.00 soient affectées à un con-

cours sur les labours d'automne. Tous les membres sont invités à ce concours. Les prix qui sont au nombre de sept, seront accordés par des juges, nommés par les directeurs, qui visiteront les champs de labour de chaque concurrent. Tous les labours des concurrents, faits en vieille terre, seront examinés, et les sept champs les mieux labourés auront un prix. Si un concurrent a plusieurs champs de labour, ils seront tous examinés, mais ne compteront que pour un seul champ. Le 1er prix sera de \$5.00, 2ème \$4.00, 3ème \$3 50, 4ème \$3 00, 5ème \$2.50, 6ème \$2.00, 7ème \$1.00.

8o. M. Jacob Paré propose, secondé par M. N. Drolet, que l'argent de la souscription des membres pour l'année 1900 soit employé à l'achat de graine de trèfle pour être distribuée aux membres tout en gardant, sur la dite souscription, le montant voulu pour payer les frais du charroyage et le pourcentage du secrétaire. Et que le même montant soit gardé sur l'argent de ceux qui donneront des commandes, pour faire venir n'importe qu'elle sorte de graine de foin, ou de grain. Que, après le charroyage payé pour les graines de foin en commande, le reste de l'argent aille 3% au secrétaire et 4% dans la caisse du cercle.

9o. Que chaque membre du cercle ait le droit de se servir des pelles et des semoirs du cercle suivant les règlements des années passées.

VICTOR CHAMBERLAND,

Président.

L. W. Joyal, M. D., Secrétaire.

SYNDICAT DES CULTIVATEURS DE LA PROVINCE DE QUEBEC

Bureau : 46 rue Dalhousie, Québec.

Président : Sa Grandeur Mgr L. N. Bégin.
Administrateur général : M. l'abbé Jos. Marquis.

Secrétaire : Ferd. Audet, N. P.
Trésorier : P. G. Lafrance, caissier de la Banque Nationale

Tous ceux qui ont des animaux enregistrés à vendre au printemps, sont priés de vouloir bien les indiquer au syndicat.

Le Syndicat vend pour les cultivateurs les produits de leur ferme et achète pour eux tout ce dont ils ont besoin.